



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

03 AOUT 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au lieu-dit "Le Gravier" sur la commune d'AUBIGNE-RACAN (72)

- SARL IEL Exploitation 32 -

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La demande concerne un permis de construire déposé par la société IEL Exploitation 32 pour un projet de centrale solaire photovoltaïque d'une surface de 10,6 ha (dont 7,3 ha pour l'implantation des structures et panneaux solaires) et d'une puissance totale de 3,95 MWe sur la commune d'Aubigné-Racan.

Le projet est localisé au lieu-dit le "Gravier", dans l'enceinte de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le syndicat mixte du Val de Loir, sur la commune d'Aubigné-Racan. Le site est actuellement en phase de post-exploitation trentenaire.

Le projet prévoit l'installation de :

- 17.210 panneaux photovoltaïques,
- 476 structures métalliques portantes,
- 8 postes électriques et 1 poste de livraison en béton préfabriqué,
- une clôture délimitant la zone.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'emprise retenue pour l'implantation de ce projet de centrale photovoltaïque ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Le projet s'étend au sein d'un ancien centre d'enfouissement technique. De ce fait, le projet ne doit pas porter atteinte à la pérennité des conditions optimales de stockage des déchets (enjeu en terme de respect de l'intégrité du / des casier(s) destiné(s) à l'accueillir).

Au niveau patrimoine, le secteur d'étude ne présente pas de co-visibilité avec des monuments historiques. Le plus proche, le Manoir de Champmarin se situe à 1,8 km. Ce type de projet nécessite néanmoins d'appréhender correctement les enjeux en terme d'intégration paysagère. Il convient toutefois de souligner le contexte de localisation du projet, dans une zone rurale et au sein d'un paysage bocager et boisé.

Les plus proches habitations (dont un gîte) se trouvent entre 60 m ("Le Gravier") et 260 m ("La Lande").

L'étude d'impact précise que le site d'étude ne possède pas d'enjeux élevés pour la flore, ni pour la faune. Toutefois, la présence d'espèces animales protégées, comme d'espèces végétales patrimoniales, est à souligner.

3 - Qualité de l'étude d'impact

Il convient de souligner le caractère particulièrement didactique de l'étude d'impact. La clarté des propos alliée au recours à des illustrations et cartographies de qualité, permettent une lecture aisée et une appréhension facilitée des enjeux en présence.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Ce dernier, d'assez bonne facture, permet de mettre en lumière les enjeux en présence sur le site.

Milieux naturels :

Le site du projet n'est concerné par aucune zone d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement à moins d'un kilomètre. Le dossier identifie, cartographie l'ensemble de ces zones dans un rayon de 10 km et rappelle les caractéristiques de celles se situant à moins de 3 km.

Les 3 sites Natura 2000 les plus proches (rayon de 10 km) font l'objet d'un rappel quant à leurs caractéristiques, leur vulnérabilité ainsi que les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents. Le site de la "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords" se trouve à environ 1 km du projet.

Biodiversité : flore et habitats

Concernant le patrimoine biologique, les enjeux faunistiques et floristiques du site ont été définis par des investigations de terrain réparties, selon le dossier, sur les années 2010 et 2011 (sans que ne soient précisées les périodes retenues) et complétées par une étude bibliographique.

Les figures 3-24 et 3-26 cartographient les habitats en présence sur l'emprise du projet mais également sur ses pourtours. L'essentiel du site d'implantation prévu pour le parc est constitué par les habitats "sites industriels" et "zones en friche" selon la typologie Corine Biotope. L'examen de la végétation a tout de même fait ressortir plusieurs habitats distincts dont des pelouses sèches en plusieurs secteurs du site. Des arbres et haies sont également observés, tout comme des secteurs humides (deux fosses situées dans l'angle sud-ouest envahies par une saulaie).

Selon l'évaluation de l'intérêt patrimonial de la flore menée, aucune espèce végétale protégée n'a été détectée sur le site lors de la visite de terrain. Cependant, 3 espèces recensées figurent sur la liste des espèces déterminantes, et l'une d'elles - le Muscari à grappe -, figure en annexe 5 de la liste rouge régionale, avec un statut de vulnérabilité de taxon quasi-menacé. Seule la localisation de ce dernier est présentée (en bordure du grillage, à proximité du portail donnant accès au site). Concernant l'Euphorbe petit cyprès, par contre, aucun élément permettant de la localiser précisément n'apparaît. S'agissant de l'Ophrys abeille (orchidée), seule la mention de sa présence au sein des pelouses sèches est évoquée, ce qui est assez peu précis.

Biodiversité : faune

L'essentiel des groupes taxonomiques semble avoir été prospecté, mais de façon plus ou moins complète. Il manque, au sein des tableaux relatant les résultats des prospections, la mention du statut de protection pour l'ensemble des espèces (c'est toutefois le cas au sein de l'analyse de l'intérêt patrimonial menée en partie 3.3).

D'un point de vue avifaunistique, onze espèces sont notées comme nicheuses sur le site dont deux au sol : le Tarier pâtre et l'Alouette des champs. Aucune localisation de l'avifaune recensée n'est présentée. Le site accueille par ailleurs d'autres espèces protégées : le Grand capricorne, le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux. S'agissant des orthoptères, si aucune espèce protégée n'est notée, l'Oedipode soufrée, une espèce présentant un intérêt patrimonial élevé (espèce proche de l'extinction) est notée comme colonisant une fosse au sud-est du site.

Conclusions

Le dossier présente en page 3-74 une carte récapitulative, dite de "sensibilité écologique potentielle ou avérée du site" croisant les informations issue des analyses des habitats, de la flore et de la faune recensés. Il est conclu à une sensibilité écologique faible, mais localement plus développée, notamment au niveau des pelouses sèches, classées en sensibilité avérée, sauf pour celle située au sud de l'entreprise Veolia, classée en sensibilité moyenne.

Paysage :

Une étude paysagère est présentée dans un document spécifique, vers lequel l'étude d'impact renvoie le lecteur. Cette dernière, de bonne qualité, permet d'appréhender le contexte paysager dans lequel s'insère le projet. Sur la plaine alluviale de la Vallée du Loir, le site est localisé en partie sud de la commune où un paysage boisé et bocager est présent. De ce fait, il est précisé que la parcelle n'est pas perceptible à l'échelle du grand paysage.

Toutefois, quelques percées visuelles directes sont notées, notamment à partir des lieux-dits "Les Boulas" et du "Gravier".

L'étude permet également d'apprécier la visibilité du projet depuis les points les plus sensibles, et notamment depuis le monument historique le plus proche, le Manoir de Champmarin.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude d'impact analyse les impacts du projet à ses différents phases de vie : chantier, période d'exploitation, démantèlement. Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les impacts, ainsi que les mesures réductrices (cf. infra partie 4 sur la prise en compte de l'environnement).

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'impact sur les trois sites mentionnés ci-avant (éloignement, absence de présence sur l'emprise du projet des espèces présentes sur ces sites).

S'agissant du raccordement au réseau HTA, il est précisé qu'après vérification auprès de RTE, le poste le plus proche est celui de Château-du-Loir, ayant une capacité d'accueil en production de 70 MW. Le réseau de ce poste se trouve, selon le dossier, en bordure du site d'étude et le projet ne comporte, dès lors, pas de difficulté de raccordement.

Le dossier fournit une estimation des mesures de réduction d'impact : plantations de haies (7.950 €), entretien de ces dernières (159 €/an), fauche ou broyage, étude faune/flore préalable aux travaux puis avant le démantèlement (entre 8 à 10.000 €).

3.3- Justification du projet

Le dossier met en avant plusieurs éléments justifiant du choix de localisation du projet, au premier rang desquels la motivation locale pour ce projet, puisqu'il a été désigné suite à un appel à projet lancé par le syndicat mixte du Val de Loir.

Le dossier cite également l'emprise limitée du projet et son implantation au sein de l'enceinte d'un ancien centre d'enfouissement technique, éloigné des zones protégées ou inventoriées au titre de l'environnement ou du patrimoine. Par ailleurs, les résultats de l'analyse paysagère ayant permis d'évaluer un impact visuel limité vis-à-vis des habitations les plus proches sont cités.

Selon la doctrine régionale établie en juin 2010, la priorité doit être accordée aux projets d'installations solaires au sol implantés sur des sites artificialisés n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier, notamment en terme de développement d'activités économiques. A cet égard, les anciens sites de stockage de déchets constituent ainsi des sites adaptés à l'implantation de centrale solaire.

En l'espèce, l'ancien site de stockage de déchets non dangereux d'Aubigné-Racan est fermé et réhabilité depuis 2002. Il est à noter qu'une décharge industrielle toujours en exploitation se trouve en limite de propriété.

Il est par ailleurs mis en avant la compatibilité du projet avec le plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune d'Aubigné-Racan puisque les parcelles d'implantation du parc sont situées en zone Ne, où les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées.

Enfin, les considérations ayant amené à l'implantation retenue, notamment les résultats des conclusions des études hydrogéologiques ou environnementalistes, sont présentées.

3.4- Conditions de remise en état du site

S'agissant du démantèlement du parc, il est précisé que ce dernier se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est mis en avant la possibilité qu'en fin de vie des modules, ces derniers soient remplacés par des modules de nouvelle génération, ou que la ferme solaire soit reconstruite avec une nouvelle technologie.

Si l'option retenue est l'arrêt de l'exploitation solaire, le dossier dresse une liste des travaux qui seront conduits : enlèvement des modules, démontage et évacuation des structures et matériels hors sol, enlèvement des semelles bétons, évacuation des câbles et gaines, enlèvement des postes (onduleurs, postes de livraison). Les filières de traitement des différents déchets sont présentées.

Le dossier précise que l'opportunité de l'enlèvement de la clôture devra être étudiée afin de limiter le cloisonnement engendré, notamment pour les mammifères. Il est fait par ailleurs mention de la réalisation d'une étude floristique au terme de l'exploitation, afin de déterminer les enjeux de gestion et de réaménagement du site, en tenant compte des espèces qui pourraient s'être développées et de l'évolution des écosystèmes proches.

3.6- Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome.

En l'espèce, présenté de manière disjointe, ce dernier s'avère particulièrement didactique et reprend l'ensemble des éléments de l'étude d'impact de façon synthétique. Un plan de localisation clair, ainsi que des prises de vue vers le site permettent au public d'appréhender correctement le projet.

3.7- Analyse des méthodes

Cette partie ne fait pas l'objet d'un développement particulier au sein de l'étude d'impact. Cependant des éléments méthodologiques thématiques sont fournis : analyse hydrogéologique, inventaire et période d'étude faune/flore ou des éléments de référence cités (analyse des impacts économiques et sociaux).

De façon générale, le dossier précise clairement les auteurs de l'étude d'impact, ainsi que leur domaine de compétences.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

Il est précisé que, lors de la phase des aménagements préalables, validés par le syndicat mixte du Val de Loir, plusieurs arbres seront coupés, essentiellement en marge ouest du site, mais également sur toute la partie sud. Le dossier souligne toutefois qu'il s'agit pour la plupart d'arbres isolés, constitués d'essences plantées (peupliers hybrides) ou spontanées (Ailanthé considérée comme envahissante).

Le dossier relativise les impacts sur le milieu naturel, en précisant que les installations évitent les habitats dont la sensibilité écologique est la plus forte, et notamment les pelouses sèches pour conserver la faune et la flore sensibles sur ces emplacements, mais également la petite carrière

située au sud-est, pour permettre le maintien des habitats colonisés par les invertébrés remarquables cités supra.

Dans le détail, le dossier présente plusieurs mesures de réduction d'impact. Il est rappelé que les mammifères ne seront pas impactés, le bois résineux hébergeant l'écureuil se situant en dehors de la zone d'implantation, et que les potentialités de déplacement seront conservées. Par ailleurs, la plantation de haies est mise en avant comme favorable à la reproduction des passereaux et constituant une zone refuge. Un objectif d'éradication des Ailanthes sera poursuivi (abattage des arbres semenciers, puis coupe des rejets et semis).

L'habitat du Grand capricorne (chêne situé au nord-est du site) sera préservé. A cet égard, un balisage de la station sera réalisé afin d'éviter tout risque pendant les travaux.

L'utilisation d'herbicide sera proscrit, pour privilégier un entretien léger du site, avec un broyage au maximum 2 à 3 fois par an, en laissant la possibilité aux plantes à fleur de se développer (montée en graines) tout en conservant a minima une fauche de fin d'été.

Les tranchées nécessaires au câblage et raccordement entre les différents postes électriques seront effectuées en dehors des zones de stockage des déchets. L'emplacement des postes électriques a également été conditionné par les secteur de sensibilité : ces derniers sont placés sur les zones de sensibilité faible, excepté le poste 2, situé en zone de sensibilité moyenne, afin de ne pas l'éloigner de sa zone de production solaire.

S'agissant des impacts liés à la clôture, sont définis la limitation de la circulation des espèces animales (mammifères terrestres notamment) et la perturbation du sol au droit de la clôture (tranchées et fondations pour les poteaux). La clôture sera rénovée avec des panneaux ne présentant pas de resserrement en partie basse pour permettre les déplacements de la petite faune terrestre.

Au-delà de ces mesures de réduction, le dossier présente également des mesures compensatoires : deux linéaires de haies de hauteur différentes seront plantées (une haie de 4 mètres sur une partie de la frange ouest en face des habitations pour palier à la coupe des arbres existants aujourd'hui, et une haie de 7 mètres au sud du terrain au regard de la chambre d'hôtes "Le Gravier " qui comporte des chambres à l'étage). Les essences retenues pour chacune des haies sont présentées.

Un suivi environnemental suite à l'implantation de la centrale sera effectué sur 3 ans suivant la mise en service du projet. Ce suivi est estimé à 12.000 € par an HT pour 4 sorties sur site réparties sur l'année.

4.2 - Impacts sur le paysage

L'étude paysagère intègre des simulations de perception paysagères sur des vues proches. S'agissant des points de vue extérieurs d'où le site sera le plus perceptible, ces derniers ont notamment été définis en fonction des altitudes NGF permettant ainsi dresser un parcours pour les prises de vues dans un rayon de 3 km. Ainsi, 21 prises de vues sont insérées à l'étude. Concernant le patrimoine historique, une analyse de la visibilité du projet depuis 19 monuments historiques situés dans un périmètre de 10 km a été réalisée.

Au final, l'étude conclut que la ferme solaire sera peu visible des lieux-dits et habitations. Seuls deux d'entre eux sont concernés : "Le Gravier" et "La Borde". Il est toutefois précisé que la perception depuis ces emplacements sera limitée à la vue des futures haies du projet. Le seul endroit où la ferme solaire sera clairement visible se trouve en partie nord-ouest et nord de l'ancien centre d'enfouissement technique, lieux qui ne sont occupés par aucune habitation.

L'analyse paysagère intègre également une analyse de la co-visibilité du projet avec celui de la ferme solaire de Loirécopark. En effet, ce projet de centrale solaire se trouve dans la périphérie proche, puisqu'il se situe sur l'ancien centre militaire destiné à accueillir le futur parc d'activités "Loirécopark", à environ 670 mètres au nord-est.

Le dossier précise que les deux projets sont séparés visuellement par plusieurs filtres naturels : haies bocagères bordant différentes parcelles et la voie ferrée et des zones boisées. Plusieurs prises de vues viennent confirmer ces propos.

4.3 - Impacts sur le climat

L'étude d'impact met en avant le bilan positif du projet sur le climat avec un temps de retour énergétique estimé à 2,7 années. Elle dresse le bilan carbone de ce dernier. Au final, l'exploitation du parc photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 7.828 tonnes équivalent CO₂ sur une durée de 20 ans.

4.4 - Usage des sols

Comme évoqué supra (partie justification du projet), les sites comme les anciens centres de déchets constituent des exemples adaptés à l'implantation de centrale solaire, limitant les risques de conflit d'usage des sols.

4.5 - Prévention des risques accidentels

Le dossier identifie les risques accidentels liés au projet et propose un certain nombre de mesures en vue de leur maîtrise.

Pour la prévention des risques incendie, quelques mesures préventives et réductrices du risque seront mises en place : extincteurs implantés dans les postes techniques et le poste de livraison par exemple.

Le risque électrique fait l'objet de propositions spécifiques : protection foudre des équipements, systèmes de coupure des équipements, etc. Le respect des normes et certifications électriques est mis en avant.

Les risques d'atteinte à l'intégrité du confinement des déchets sont pris en compte. Il est souligné notamment que les tassements existeront, sans menacer toutefois l'intégrité de la couverture. A cet égard, il est rappelé l'absence de risque d'explosion lié au biogaz sur ce site, les émanations de biogaz étant évacuées naturellement à travers notamment une couche drainante de 40 cm (Recygom).

Dans le cadre de la post-exploitation du site de l'ancienne décharge, le pétitionnaire devra s'assurer du maintien de l'intégrité du confinement des déchets dans le temps. La phase travaux devra être bien maîtrisée afin de ne pas atteindre le niveau de déchets et ne pas créer des zones préférentielles de pénétration de l'eau en direction des déchets. Les mêmes principes de précaution devront être appliqués à la phase de démantèlement.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact de bonne qualité, permet de mettre en avant les principaux enjeux en présence.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement, toutefois les milieux et espèces rencontrés sur le site peuvent présenter, sur des secteurs localisés, un certain intérêt.

Sous réserve que soit garantie l'intégrité du confinement des déchets dans le temps et l'entière compatibilité du projet avec l'activité passée (cf. suivi post exploitation de l'ancienne décharge, prise en compte des spécificités de la remise en état), la configuration de la centrale solaire retenue, au sein d'un ancien centre d'enfouissement technique répond au critère de site artificialisé n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier.

Ce projet à vocation énergétique s'est toutefois attaché à assurer une intégration environnementale satisfaisante. Les mesures ainsi proposées devraient limiter ses impacts.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire régionale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID